

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

deux divisions sont presque sur pied de guerre; quel que soit le thème adopté, les opérations auront lieu tout près de la frontière.

Les manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée n'auront pas lieu.

Dix-neuf divisions manœuvreront séparément. Ce sont celles des 1^{er}, 4^e, 5^e, 7^e, 9^e, 10^e, 12^e, 13^e, 17^e et 18^e corps; la 7^e division d'infanterie, qui tient garnison à Paris, ne bougera pas. Dans les autres corps d'armée, on ne fera que des manœuvres de brigade. Enfin le régiment d'infanterie de ligne stationné en Corse exécutera dans l'île des exercices spéciaux dont le programme sera tracé par le général commandant le 15^e corps d'armée.

Du 30 août au 10 septembre, les 2^e et 4^e divisions de cavalerie et quatre régiments de la 6^e division seront réunis au camp de Châlons sous la haute direction du général de Galliffet; la 5^e brigade de dragons, qui est cantonnée à Mourmelon, complètera l'effectif de la 6^e division, de sorte que le général de Galliffet aura sous ses ordres trois divisions de cavalerie.

La décision de 1886, exilant le duc d'Aumale pour sa lettre connue au président Grévy qui l'avait rayé des contrôles de l'armée, vient d'être rapportée par le cabinet Tirard. On doit louer ce retour de justice, quels que puissent être les motifs qui l'ont inspiré. Toutefois, cette réparation tardive reste insuffisante et incomplète, tant qu'elle ne s'étend pas à la réhabilitation dans leurs grades et dans les droits de leurs brevets, des officiers frappés pour seule cause de naissance en même temps que le duc d'Aumale.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Vaud. — Par circulaire du 20 février, le département militaire vaudois fait savoir que le Grand Conseil ayant rendu un décret concernant la taxe d'exemption du service militaire, en date du 2 février, toutes les opérations relatives à cette branche du service auront lieu, en 1889, selon les nouvelles prescriptions.

Ensuite de l'obligation de déclarer le taux des divers facteurs à soumettre à la taxe, le contribuable à l'impôt militaire aura à établir sa déclaration de fortune dans le courant du mois de mars prochain.

Les autorités communales feront procéder à la distribution des formulaires et enveloppes aux contribuables dans les premiers jours de mars; ces formulaires devront être remplis et déposés au greffe municipal de chaque commune, avant le 1^{er} avril.

— Dans sa séance du 19 février, le Conseil d'Etat a désigné en qualité de troisième membre des commissions chargées de déterminer la taxe des contribuables à l'impôt militaire pour l'exercice 1889:

MM. Isaac Genet, député à Bex, district d'Aigle. Lædermann, chef de section à Aubonne, district d'Aubonne. Bardet, juge à Villars-le-Grand, district d'Avenches. Ch. Ecoffey, député à Cossonay, district de Cossonay. Samuel Clavel, juge à Culens, district d'Echallens. Mermod, chef de section à Grandson, district de Grandson. Junod, chef de section à Ste-Croix, cercle de Ste-Croix. Secretan, chef de section à Lausanne, district de Lausanne. Vincent Golay, au Sentier,

district de La Vallée. Deprez, chef de section à Cully, district de Lavaux. Berguer, chef de section à Morges, district de Morges. Louis Favre, major à Moudon, district de Moudon. Thibaud, chef de section à Nyon, district de Nyon. Noblet, capitaine à Orbe, district d'Orbe. Gloor, lieutenant d'infanterie à Oron, district d'Oron. Grivaz, chef de section à Payerne, district de Payerne. Mottier, chef de section à Château-d'Œx, district du Pays-d'Enhaut. Mottaz, chef de section à Rolle, district de Rolle. Maillard, capitaine à Vevey, district de Vevey, Augsburg, quartier-maître à Yverdon, district d'Yverdon.

On sait que les deux autres membres des commissions sont le commandant d'arrondissement et le receveur du district.

— Le 9 mars a eu lieu au Casino-Théâtre, à Lausanne, l'assemblée annuelle des délégués de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération Suisse. Elle a été présidée par M. le lieutenant-colonel Secretan, président de la section. Sept sous-sections, celles de Lausanne, Morges, Vevey, Moudon, Yverdon, Sainte-Croix et Montreux, étaient représentées.

Le rapport de M. le Président passe en revue les circonstances les plus saillantes de l'activité de la section pendant l'exercice écoulé. Il rappelle la discussion approfondie qui eut lieu à l'assemblée générale sur la justice de la centralisation militaire; constate l'existence de cours d'équitation militaire dans les deux sous-sections de Montreux et Lausanne; relève en passant la fondation à Lausanne d'une société par actions de tir au revolver et constate en terminant que le nombre des membres de la section vaudoise s'est élevé à 638. Le budget solde par un excédent de recettes de 850 francs.

Après les communications des délégués concernant l'activité des sous-sections et la vie militaire dans les districts, l'assemblée passe à la discussion du budget qui fixe, conformément aux statuts, la contribution à 3 fr. 50 par membre, puis à la discussion de diverses propositions figurant à l'ordre du jour.

Le comité propose d'adresser un appel aux officiers du Landsturm afin qu'ils fassent partie aussi nombreux que possible de la Société des officiers. Cette proposition, chaleureusement appuyée, est adoptée à l'unanimité.

La sous-section de Moudon émet le vœu que la Société des officiers propose au gouvernement de le seconder pour les cours complémentaires. Repoussé dans ce sens que la Société n'a pas vocation pour adresser cette demande au gouvernement. Si celui-ci sollicitait l'appui des officiers, il est évident que cet appui ne lui serait pas refusé.

Sur les instantes sollicitations de quelques membres de la Société de tir au revolver, dont les devis pour la construction d'un stand se sont trouvés dépassés, l'assemblée décide d'autoriser le comité à prendre quelques actions pour autant qu'il l'estimerait convenable et que l'état de la caisse le permettrait. Les membres présents de la Société de tir au revolver laissent espérer à l'assemblée que ces actions seront remboursables à une échéance plus ou moins éloignée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Genève. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 19 février, a nommé M. Louis Arlaud au grade de premier lieutenant dans l'infanterie d'élite (carabiniers), avec rang du 9 février.